

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2008

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, adjoints.
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane,
MM. Boutin Thierry, Davis Andrew, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric,
Piberne Olivier.

Absents excusés : Mmes Chappuis Pascale, Grand Corinne (pouvoir à M. Moutton),
Marion Mireille (pouvoir à M. Girod)
MM Peray Hervé (pouvoir à M. Armand), Debard Jérémie, Duchamp Lilian (pouvoir à
Mme Blanc)

Absent : M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 -Mme COLLET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 6 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

3.1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS :

Monsieur le Maire rappelle que

- Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Farges, Péron, Pougny et Saint Jean de Gonville, et dénommé SIVOS du Sud Gessien.
- Une procédure est en cours afin que la Commune de Collonges intègre le SIVOS à la date du 1^{er} janvier 2009, après arrêté du Préfet.

Par ailleurs :

1^{er} point

- A la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale, le SIVOS, devra prochainement prendre une délibération pour accepter d'assurer la gestion du « financement partagé » des frais de fonctionnement du RASED.(hors frais de déplacement).
- L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que les transferts de compétences à un établissement public de coopération intercommunale sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit être notifiée au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des CM représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des CM représentant plus de deux tiers de la population).
- A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

2^{ème} point

- Par délibération du 2 février 2006, le SIVOS a précisé les modalités de répartition des charges de fonctionnement entre les communes membres avant l'ouverture du gymnase. Cette délibération nous a été notifiée le 21 novembre 2008.

- L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale, autres que celles relatives aux compétences et au périmètre, sont décidées par délibération de l'organe délibérant. Cette délibération doit être notifiée au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des CM représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des CM représentant plus de deux tiers de la population).

- A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le transfert de la compétence « RASED » au SIVOS du Sud Gessien,
- Modifier l'article 2 des statuts du SIVOS pour étendre les missions du SIVOS à la compétence « RASED »,
- Modifier l'article 7 des statuts du SIVOS pour prendre en compte les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement jusqu'à l'ouverture du gymnase.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « RASED » au SIVOS du Sud Gessien
- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS par ajout du point suivant : «l'achat, la gestion du mobilier et du matériel scolaire, et la prise en charge des dépenses de fonctionnement (sauf frais de déplacement) pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) ».
- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS par ajout du paragraphe suivant : « Toutefois, avant l'ouverture du gymnase, le financement des charges de fonctionnement sera réparti à proportions égales entre les communes membres ».

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.2. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION POUR LE BRANCHEMENT DE LA RUE DE PARUTHIOL ET DU « LOTISSEMENT LES JARDINS DE SARAH » :

M. le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat d'Electricité de l'Ain, a accepté en faveur de notre commune, de participer au financement des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication pour le branchement du lotissement « les Jardins de Sarah » et la rue du Paruthiol, définis en annexe.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE :**

*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication aux abords du lotissement « les Jardins de Sarah » définis en annexe,

*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.

- **DIT** que le financement de l'opération sera prévu au budget 2009.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

- 3.3. AVENANT N° 1 AU MARCHE APPIA POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 3 CARREFOURS ROUTE DE LYON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers travaux et équipements, non prévus au marché initial VRD pour l'aménagement de 3 carrefours route de Lyon à Logras, sont nécessaires et qu'il y aurait lieu d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise APPIA SAVOIE LEMAN d'un montant de 10 054,23 €TTC portant le marché à 127 029,31 €TTC (+ 8.60 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2008,

- APPROUVE :

*l'avenant de l'entreprise APPIA SAVOIE LEMAN d'un montant de 10 054,23 €TTC portant le marché à 127 029,31 €TTC (+ 8.60%).

- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

-

APPROUVE A L'UNANIMITE

- 3.4. EXTENSION DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE » EXERCEE PAR LA CCPG

Considérant que depuis le 10/10/2006, la Communauté de communes exerce la compétence « petite enfance » avec :

- Une prise d'effet immédiate pour la construction de crèches nouvelles.

Les 2 crèches communautaires implantées sur Cessy et Divonne seront ouvertes, respectivement, le 17/11/2008 et le 15/12/2008.

Le chantier de la crèche implantée sur Versonnex a débuté le 06/10/2008.

Le projet de la crèche implantée sur Collonges, a été présenté par le maître d'œuvre le 21/10/2008 au comité de pilotage.

Les travaux pour la crèche implantée sur Prévessin ont débuté le 01/09/2008 dans le cadre d'une VEFA pour le chantier du gros œuvre et le Conseil Communautaire vient d'approuver par délibération du 25/09/2008, l'APD pour l'aménagement des intérieurs.

Les 2 projets de crèche à implanter sur les communes de St Genis Pouilly et Thoiry ont vu le lancement de la définition du programme pour lancer la consultation architectes, fin 2008.

- Une prise d'effet différée pour les crèches communales au 1^{er} janvier 2009.

Il s'agit des crèches communales de St Genis Pouilly et Gex, de la crèche du SIVOM de l'Est Gessien et de la crèche communale de Divonne par intégration des 23 places dont la nouvelle crèche à Divonne, de la halte garderie de Thoiry, de la crèche itinérante de la Roulinotte (*pour les communes de Péron – St Jean de Gonville – Echevex – Sauverny – Versonnex – Chevry*).

En accompagnement des engagements déjà pris par la CCPG, la CAF de l'Ain (*caisse d'allocations familiales*) a interpellé la Communauté de communes sur la cohérence qu'il y aurait pour la CCPG à reprendre les RAM (*Relais assistantes maternelles*) existants aujourd'hui à Ferney pour le SIVOM de l'Est Gessien, à Gex pour la commune de Gex, à St Genis Pouilly pour les communes de St Genis Pouilly et Thoiry.

En effet, les crèches et les RAM sont très complémentaires. Il s'agit de répondre aux préoccupations des familles pour la garde des jeunes enfants, soit au sein d'établissements spécialisés, soit à domicile pour les assistantes maternelles.

De plus, les RAM du SIVOM de l'Est Gessien et de Gex sont intégrés dans les locaux des crèches existants et pour St Genis Pouilly, même si le RAM est implanté dans des locaux séparés, il reste lié à la direction de la crèche communale.

En dernier, la CAF ne veut pas multiplier les contrats enfance pour un même objet et en terme d'efficacité et de résultat en faveur des familles, la CAF préfère avoir un titulaire unique en matière de compétence petite enfance.

Vu la délibération du 30 octobre 2008 de la Communauté de communes du Pays de Gex décidant l'extension de la compétence petite enfance par reprise des relais assistantes maternelles à compter du 01/01/2009,

Vu le courrier du 5 novembre 2008 de M. le Président de la CCPG demandant à la commune de Péron de délibérer à son tour sur cette extension de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que la communauté de communes du Pays de Gex procède à l'extension de sa compétence petite enfance par reprise des relais assistantes maternelles à compter du 01/01/2009 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre à M. le Président de la CCPG la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- 3.5. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE D'ECHENEVEX CONCERNANT LA HALTE-GARDERIE « LA ROULINOTTE » ET LE CENTRE DE LOISIRS « LA FONTAINE ENCHANTEE »

Monsieur le Maire informe :

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est le nouveau dispositif de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), permettant d'accompagner les collectivités dans le financement d'actions liées à l'Enfance (Multi-accueil, Ram, Ludothèque, etc.) et à la Jeunesse (Accueil de loisirs, garderie périscolaire, camp d'adolescents, diagnostic jeunesse, etc.).

L'objectif que poursuit la CAF en concertation avec les élus des communes concernées par cette contractualisation, est d'arriver à un CEJ unique sur le territoire intercommunal. Ce but peut être atteint dès 2010 si les actions que développent les communes en 2008 intègrent des CEJ existant dont le terme est le 31/12/2009.

C'est pourquoi, notre commune est signataire d'un avenant au CEJ d'Echenevex pour les actions suivantes :

- Halte garderie « La Roulinotte »
- Centre de Loisirs « La fontaine enchantée »

En effet, ce contrat « d'accueil » de l'avenant CEJ se termine au 31/12/2009.

Cette période transitoire (2008 – 2009) permettra d'aboutir dès le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31/12/2013 à un CEJ unique dont la CCPG sera signataire pour toutes les actions du volet enfance et quatre communes (Péron, Echenevex, Crozet, Pougny) signataires pour le volet jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de l'Avenant n°2008-1 à la convention enfance et jeunesse n°2006-141 d'Echenevex.

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit Avenant et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

-3.6. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1) décide:

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui sont demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge les 2,2 euros de frais fixes par dossier ainsi que 0,055 €par hectare productif et 0,0275 €par ha non productif (pour une durée de 5 ans).

2) demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC

3) charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

-3.7. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIREN POUR TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE DANS LE SECTEUR COMMUNAL DE LA POUTOUILLE :

Monsieur le Maire expose le projet, à savoir :

Le site des Crêts du Haut-Jura (FR8212025), qui englobe totalement la réserve naturelle, a été retenu pour faire partie du réseau Natura 2000. L'objectif de ce classement est de conforter les équilibres environnementaux et écologiques qui caractérisent la haute-chaîne du Jura. L'intérêt de ce classement est aussi de permettre l'obtention des aides de l'Europe pour le financement des travaux et des actions en faveur de la sauvegarde des milieux naturels.

La forêt communale de PERON bénéficie déjà depuis décembre 2006 d'un contrat Natura 2000 dont le bénéficiaire mandaté est l'ONF. Ce contrat, d'une durée de 5 ans, permet de réaliser des travaux nécessaires au maintien de la richesse et de l'équilibre écologiques de cette zone (et en particulier des tétraonidés : Grand Tétras et Gélinotte des Bois), conformément aux cahiers des charges du document d'objectifs.

La DIREN, afin de conforter les engagements de la réserve naturelle et de la commune de PERON, propose d'accorder des crédits supplémentaires à hauteur de 80 % du coût HT des travaux, soit 10 000 €; ils permettraient la mise en œuvre de travaux de gestion en faveur du Grand Tétras dans les zones sylvo-pastorales dominant la forêt et appartenant à la commune, à La Poutouille. De tels travaux sont conformes aux recommandations du diagnostic pastoral déjà établi sur ce site, ainsi qu'au plan de gestion de la réserve naturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ✓ Approuve les travaux forestiers environnementaux projetés à La Poutouille pour un montant TTC de 14 950,00 €
- ✓ Ces travaux n'ayant pas de vocation de production forestière, sollicite la DIREN pour une subvention de 10 000 € représentant 80% du montant HT des travaux,
- ✓ Sollicite la Communauté de Communes du Pays de Gex, au titre de gestionnaire de la réserve naturelle, pour la prise en charge de la part d'autofinancement due par la collectivité sur le montant HT des travaux, soit 2 500 €
- ✓ Accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- ✓ Décide d'inscrire l'opération autant en recette qu'en dépense au budget communal 2009,
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre du programme.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.8. DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU PAYS DE GEX :

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 19 février 2008 le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité du Pays de Gex s'est prononcé sur la dissolution du Syndicat et à fixer les conditions de sa liquidation. Les conditions ont été acceptées par le Syndicat d'Electricité de l'Ain dans sa délibération lors de la réunion du bureau de 21 novembre 2008. Le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité du Pays de Gex s'est réuni le 24 novembre 2008 et a confirmé cette dissolution.

En effet, il s'avère que toutes les communes membres du Syndicat sont également membres du syndicat départemental à qui elles ont transféré leur pouvoir concédant. Le Syndicat d'Electricité de l'Ain s'est donc substitué au Syndicat d'Electricité local.

Cette dissolution s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du schéma d'orientation de l'intercommunalité pour le département de l'Ain.

Aussi, il nous est demandé aujourd'hui de délibérer sur la dissolution du Syndicat d'Electricité du Pays de Gex et sur les conditions de sa liquidation décidées par le Conseil syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Pays de Gex, ainsi que les conditions de sa liquidation décidées par délibération du comité syndical du 19 février 2008 acceptées par le Syndicat d'Electricité de l'Ain par délibération du 21 novembre 2008.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.1.1. M. Le Maire informe l'assemblée que, suite à la visite de sécurité du 2 décembre 2008, le bâtiment de l'école fait l'objet d'un avis d'ouverture défavorable pour 2 motifs :

- les batteries de l'alarme incendie étaient hors d'usage en cas de coupure de courant.
- il faut une coupure électrique générale pour les pompiers alors qu'actuellement il y en a 2. l'entreprise Foraz qui a en charge l'entretien électrique de tout le bâtiment a été mandatée.
- Les classes de maternelle qui ont une sortie de secours commune devront en avoir une indépendante, les travaux seront réalisés dans le cadre de l'agrandissement.

4.1.2. M. Le Maire informe l'assemblée que 21 enfants ont fréquenté les locaux scolaires lors de la mise en place du Service Minimum, suite à la grève des instituteurs. Ce sont les ATSEM qui ont assuré ce service.

4.2. PLU

4.2.1. M. Le Maire informe l'assemblée que, suite aux demandes des services de l'état :

- la commission urbanisme réfléchit à la mise en place d'un Coefficient d'Emprise au Sol avec gabarits des bâtiments et prospects à la place du Coefficient d'Occupation des Sols puisqu'il faut que nous densifions plus les zones urbaines,
- la zone de Pré Munny fera l'objet d'une réunion spécifique avec les principaux acteurs concernés,
- la commission a demandé à l'urbaniste de présenter le projet du nouveau PLU en maintenant la zone « Sur Anna » identique au projet : maison des sociétés + maison de retraite.

4.2.2. M. Le Maire présente à l'assemblée le mémoire en réponse n° 1 dans le cadre du contentieux Girod.

4.2.3. M. Le Maire présente à l'assemblée le mémoire en réponse n° 3 dans le cadre du contentieux Pelloux.

4.3. BUDGET

4.3.1 Réalisation du budget :

- Me Grenier, Notaire, : 90 000 €(acompte acquisition de Mme Gattoni pour terrain en Bannu).
- Sa Somaro : 2 916.33 €(remplacement glissière sécurité rue de Paruthiol).
- SA Spie : 3 586.21 €(remplacement poteau incendie rue de la Fruitière).
- SARL Famy : 2 631.20 €(travaux pour passage à niveau accès collège).
- SA Crapie : 719.23 €(panneaux et divers pour rue du Mail).

4.3.2. Ligne de trésorerie.

En caisse le 1^{er} décembre 2008 : 184 434,11 €

A ce jour, pour 2008, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.4. REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAYS DE GEX

- Compte-rendu de la réunion du 13 novembre par M. Girod.

*13 communes sont concernées, coût des travaux estimé à 1 163 000 € pris en charge pour 70 % par l'Etat et l'Europe (garantie jusqu'en 2013), dont 121 000 €concerne la partie située sur Péron.

La création d'une « association syndicale autorisée », qui assura la gestion de la route, risque d'être difficile compte tenu du nombre important de propriétaires privés concernés.

4.5. VOIRIE

- M. Moutton Gérard présente l'avant-projet établi par le Cabinet Ducret-Gros pour la réalisation d'une voie piétonne et cycliste, route de Péron, d'une largeur de 2 m et d'une longueur de 325 m, allant de la rue de la Fruitière au gymnase.

4.6. LYCEE DE SAINT GENIS POUILLY

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Genis souhaite réaliser une piscine avec toutes les communes comprises dans la carte scolaire. Cette réunion n'étant qu'une prise de contact, toutes les communes présentes ont demandé un dossier plus précis avant de le présenter à leurs conseils municipaux.

4.7. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE PERON :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire les prestations déjà accordées, et de verser une allocation de rentrée scolaire de 30 €par enfant à partir de 12 ans.

4.8. OFFICE DE TOURISME DE COLLONGES ET SA REGION

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention identique à 2008 pour le fonctionnement de l'office de tourisme en 2009 (près de 8 000 €). Toutefois cette subvention sera la dernière si aucun projet touristique d'importance n'est mis en place sur notre secteur prochainement.

4.9. CENTRE DE LOISIRS

4.9.1. M. Girod présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement du CLSH après 9 mois d'ouverture en 2008. Le nombre d'heures de présence est toujours en augmentation, ce qui permettra un financement moindre de la part de la collectivité.

4.9.2. M. Girod présente à l'assemblée le projet de budget présenté par le Centre de Loisirs pour 2009. Le poste des dépenses de personnel est en forte augmentation dues à l'embauche de personnel demandée par Jeunesse et Sports.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, (Mme Caretti s'étant retirée du vote), de verser la subvention prévisionnelle de 56 136 € qui sera prévue au budget 2009, (une aide de la CAF de 21 000 € sera versée par rapport à ce montant).

M. Le Maire fait remarquer qu'il est curieux de constater que pour le service minimum on peut accueillir 15 enfants alors que pour un Centre de Loisirs, les chiffres sont beaucoup plus draconiens.

5 COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 27 novembre (M.DAVIS).

5.1.2. Compte-rendu de la réunion pour l'implantation de la crèche de Thoiry le 7 novembre (M. GIROD).

5.1.3. Compte-rendu de la commission Economie du 4/11 (M. DAVIS).

5.1.4. Compte rendu de la réunion du Syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex (M. MOUTTON).

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 4 novembre :

Permis de construire :

- M. Poupet Guy, pour rénovation bâtiment et construction garage, route de la Combe. En attente.
- M Chenesseau, et Melle Pecqueur, pour villa, rue du Marquisat. Avis favorable.

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 18 novembre :

Permis de construire :

- M. Duthion, pour villa, route de la Combe. En attente.

6.2. SOCIETES

Compte-rendu de la réunion du 17 novembre pour la préparation de la fête de printemps (Mme BLANC).

La fête du Printemps aura lieu les 9 et 10 mai entre différentes associations de la commune :

Tir à l'arc, Jeunesse, Licornes, Sou des Ecoles, Comité des Fêtes, la Bonne Humeur... et éventuellement d'autres sociétés qui voudront y participer.

7. COURRIER

- Courrier de l'amicale des Anciens Combattants pour « réunification » entre les communes de Farges, Collonges et Péron des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre : accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

8 DIVERS

Le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour et 4 abstentions d'être ville départ du Tour du Pays de Gex 2009.

Le coût de cette manifestation sera de 3 500 euros qui seront prévus au budget 2009.

SEANCE LEVEE A 23 H 30